



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

travail de nuit

Question écrite n° 65953

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les indemnités de nuit versées aux agents des services hospitaliers. Ces primes existent sous la forme d'une indemnité pour travail normal de nuit (0,17 euro par heure) et d'une indemnité pour travail intensif de nuit (0,90 euro par heure). Ces indemnités ne sont pas liées entre elles. Elles n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation depuis plusieurs années. Selon les organisations syndicales des personnels hospitaliers, cette situation serait de nature à entraîner une vacance des postes et leur occupation par des personnels contractuels. Elle souhaite connaître les constats opérés par la direction générale de l'offre de soins concernant l'occupation des emplois de nuit à l'hôpital, leur vacance, la prise en compte de leur pénibilité dans la carrière des agents et les possibilités de revalorisation progressive dans le cadre de dépenses publiques et sociales contraintes du fait de l'endettement important de notre pays.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65953

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8324

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)